



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
VILLE D'OVERNAI

## ARRETE TEMPORAIRE

N° DAE/VRD/02/2024

### PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DISPOSITIONS ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LORS DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Voies concernées :  
Rue du Général Leclerc  
Rue de la Victoire  
Rue des Bonnes Gens  
Rue Goessli  
Rue Murner  
Rue de la Gare

Entreprises concernées :  
TRABET  
Eiffage Energie Systèmes  
EST PAYSAGE D'ALSACE  
Et leurs sous-traitants  
Et les concessionnaires et  
leurs sous-traitants

#### LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.1111-6 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** les demandes des entreprises :
- TRABET, 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU
  - Eiffage Energie Systèmes – Alsace Franche-Comté, 1 rue Pierre et Marie Curie – 67540 OSTWALD
  - EST PAYSAGES D'ALSACE, 7 route de Lingolsheim – 67118 GEISPOLSHEIM
- déposées pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Ste-Odile et de la Ville d'Obernai en vue des travaux de réalisation d'itinéraires cyclables sur la rue du Général Leclerc, à Obernai.

Sur proposition du chargé d'opérations « Voirie et aménagement urbain ».

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - Autorisation**

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de réalisation d'itinéraires cyclables sur les rues suivantes, à Obernai :

- Rue du Général Leclerc
- Rue de la Victoire
- Rue des Bonnes Gens
- Rue Goessli
- Rue Murner
- Rue de la Gare

### **ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières**

En complément des dispositions techniques d'intervention figurant au sein du dossier remis par les demandeurs et à l'appui de l'annexe récapitulant la nature des reprises à exécuter :

- ⇒ Le chantier devra être conforme aux préconisations faite par le gouvernement et l'OPPBTB dans le cadre de la crise sanitaire en cours.

**RD422 (rue du Général Leclerc) :**

- ⇒ **Les travaux se feront selon les préconisations de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) décrites dans la convention d'entretien.**

**Rue de la Victoire, Rue des Bonnes Gens, Rue Goessli, Rue Murner et Rue de la Gare :**

- ⇒ Les prescriptions de la présente permission de voirie ne pourront en aucun cas être opposées aux prescriptions techniques présentes dans les marchés liés aux aménagements cyclables des axes structurants et réalisation d'itinéraires cyclables continus et sécurisés pour la Ville d'Obernai.
- ⇒ Les enrobés seront découpés à la meule et évacués par l'entreprise à un centre de retraitement spécialisé,
- ⇒ les joints seront traités à l'émulsion de bitume et sable fin,
- ⇒ les pavés seront déposés, stockés sur palettes et évacués par l'entrepreneur. Les pavés manquants seront remplacés obligatoirement dans la même teinte et le même format. La mise en stock au dépôt de la Ville ne sera plus acceptée,
- ⇒ la réfection des pavés sera impérativement exécutée par une entreprise spécialisée et qualifiée, ceci après accord avec la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville,
- ⇒ les bordures seront déposées et non minées, elles seront reposées sur un lit de béton à 250 kg épaisseur 15 cm, toutes les bordures épaufrées ou cassées seront remplacées aux frais de l'entreprise, sauf en cas de demande de remplacement à neuf émanant expressément de la Ville d'Obernai,
- ⇒ les caniveaux en pavés devront être déposés et non minés ; les pavés seront reposés sur un lit de béton à 250 kg de 25 cm d'épaisseur, les pavés manquants seront remplacés à l'identique par l'entreprise,
- ⇒ les déblais sous trottoirs et pistes cyclables seront chargés, évacués à une décharge autorisée et remplacés par de la GNT 0/20 compactée soigneusement,
- ⇒ les déblais sous chaussées seront chargés, évacués à une décharge autorisée et remplacés par de la GNT 0/63 compactée soigneusement,
- ⇒ la réfection du stabilisé se fera à l'identique de l'existant,

- ⇒ la surface des trottoirs sera traitée en pavés béton finition gris clair grenillée épaisseur 12cm sur mortier,
- ⇒ la surface des pistes cyclables sera traitée en BB 0/06 beige à 130 kg/m<sup>2</sup>,
- ⇒ la surface des chaussées sera traitée suivant les préconisations présentes dans les marchés liés aux aménagements cyclables des axes structurants et réalisation d'itinéraires cyclables continus et sécurisés pour la Ville d'Obernai.
- ⇒ la réfection des espaces verts sera impérativement exécutée par une entreprise spécialisée et qualifiée,
- ⇒ Le marquage sera réalisé par une entreprise spécialisée
- ⇒ Une pré-signalisation ainsi qu'un barriérage aux normes seront installés autour du chantier pour le sécuriser
- ⇒ En aucun cas la circulation ne devra être coupée,
- ⇒ En cas de coupure de la circulation, vous voudrez vous mettre en rapport avec le Service de la Police Municipale (tél : 03 88 49 95 99) pour l'établissement d'un arrêté de circulation,
- ⇒ la circulation aux riverains et les accès aux propriétés privées devront être maintenus pendant la durée des travaux,
- ⇒ une information aux riverains et commerçants devra être faite par courrier au minimum 72 heures avant le démarrage des travaux,
- ⇒ aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public,
- ⇒ un nettoyage des chaussées devra être réalisé à vos frais aussi souvent que nécessaire,
- ⇒ durant le délai de garantie d'un an et en cas d'affaissement ou déstabilisation, les travaux de réfection devront totalement être repris par l'entreprise,
- ⇒ vous voudrez bien prendre rendez-vous pour procéder à la réception des travaux avec Monsieur SCHMITT Thibaut, Chargé d'Opération « Voirie et aménagement urbain » de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville au 03 88 49 95 92,

**ARTICLE 3 - Prescriptions de mesures de police en matière de circulation et de stationnement sur la voirie et trottoir sur la Rue du Général Leclerc, Rue de la Victoire, Rue des Bonnes Gens, Rue Goessli, Rue Murner et Rue de la Gare, à Obernai.**

**A – Mesures portant circulation :**

- Les travaux de réalisation d'itinéraires cyclables seront localisés Rue du Général Leclerc, Rue de la Victoire, Rue des Bonnes Gens, Rue Goessli, Rue Murner et Rue de la Gare, à Obernai.
- Sur l'ensemble des zones de travaux, une signalisation réglementaire provisoire prévenant le rétrécissement de chaussée devra être implantée par les bénéficiaires du présent arrêté, en respectant une largeur minimale de 3.50 m.
- La vitesse sur toute la longueur du chantier et des déviations sera limitée à 30km/h. Un panneau sera mis en place, au frais de l'entrepreneur, 100m en amont du chantier pendant toute la durée des travaux.

- La rue du Général Leclerc sera mise en sens unique provisoire depuis l'intersection avec la rue du Foyer vers l'intersection avec la rue du Général Gouraud (voir plan de signalisation et sens de circulation en annexe).
  - o La circulation de tous les véhicules dans le sens rue du Général Gouraud vers la rue du Foyer sera déviée par le Boulevard de l'Europe.
- La circulation de tous les véhicules pourra être interdite dans les deux sens rue Goessli, pendant 5 jours consécutifs maximum. Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.
  - o Une déviation sera alors mise en place par la rue Murner.
- Distribution de flyers aux riverains et professionnels au moins 72h avant le démarrage des travaux : Rue du Général Leclerc, Rue de la Victoire, Rue des Bonnes Gens, Rue Goessli, Rue Murner et Rue de la Gare (voir flyer en annexe).

Ces dispositions devront être matérialisées et implantées par les bénéficiaires du présent arrêté, 48 heures avant le début des travaux, après entrevue avec la Police Municipale et la Direction de l'Aménagement et des Equipements.

- Les travaux seront réalisés entre 6h00 et 20h00.

#### **B – Mesures portant circulation des transports exceptionnels :**

- **La largeur de chaussée étant réduite à 3.50 m sur l'intégralité de la zone de chantier, ne pouvant ainsi garantir des rayons de giration convenable pour les transports exceptionnels, ces derniers seront interdits sur l'emprise des travaux et des déviations.**

#### **C – Mesures portant stationnement :**

- Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous genres de véhicules (sauf ceux en charge de l'exécution du chantier) seront interdits :
  - o Dans l'emprise de la zone de travaux,
  - o Rue de la Victoire, Rue Murner et Rue de la Gare, quelques places de stationnement pourront être neutralisées pour les besoins du chantier.
- Pendant la durée des travaux, concernant les deux places de stationnement situées au droit du 2 rue de la gare, le stationnement et l'arrêt de tous genres de véhicules (sauf livraisons) seront interdits.
- Les véhicules de chantier stationneront exclusivement dans la zone de chantier.

#### **ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier**

Les bénéficiaires devront signaler leur chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié. La signalisation réglementaire devra être implantée 48 heures à l'avance et avant le début des travaux. Cette dernière se fera sous la responsabilité exclusive du demandeur, sous contrôle de la police municipale.

Les riverains concernés par la gêne occasionnée par les travaux, se devront d'être avisés de manière préalable par le demandeur.

#### **ARTICLE 5 - Implantation, ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté sont prévus pour une durée de **5 mois, de janvier à juin 2024 et ce jusqu'à achèvement des travaux**. Une information préalable devra être faite auprès des services de la ville à minima 48h avant le démarrage de ces travaux.

Avant le commencement des travaux, il sera procédé par le gestionnaire de la voirie à une vérification de l'implantation des ouvrages. Un contrôle des travaux sera effectué par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au plus tôt au **15/01/2024**.

Les bénéficiaires informeront la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la date définitive, au plus tard 2 jours ouvrables avant le démarrage des travaux.

⇒ après achèvement des travaux, vous voudrez provoquer un rendez-vous sur place avec Monsieur SCHMITT Thibaut, Chargé d'opérations « voirie et aménagement urbain » de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville au 03 88 49 95 92,

#### **ARTICLE 6 – Délai de garantie**

Le chantier sera suivi et régulièrement contrôlé par le gestionnaire de la voie jusqu'à son terme.

Le délai de garantie de **un an**, délai pendant lequel le bénéficiaire s'engage à reprendre toute déformation jugée significative par le gestionnaire sur simple demande de celui-ci.

Le délai de garantie sera réputé expiré un an après la date d'achèvement des travaux fixée à l'article 5 du présent arrêté.

Après ce délai d'un an, une réception des travaux de réfection du trottoir devra impérativement être réalisée en présence de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la ville d'Obernai sur sollicitation de l'entreprise.

#### **ARTICLE 7 - Responsabilité**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 8 - Autres formalités administratives**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **ARTICLE 9 - Remise en état des lieux pendant et après travaux**

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. En outre, un balayage mécanique des voiries communales et départementales devra être réalisé aussi souvent que nécessaire, mais également sur demande du représentant de la Ville d'Obernai.

#### **ARTICLE 10 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

#### **ARTICLE 11 - Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront punis conformément à l'article R 610/5 du Code Pénal et du Code de la Route, aux articles y afférents.

#### **ARTICLE 12 – Mesures complémentaires**

Les présentes prescriptions ne font pas obstacle à l'édiction de mesures complémentaires ou supplétives susceptibles d'intervenir ultérieurement et qui feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **ARTICLE 13 - Recours**

Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **ARTICLE 14 - Ampliations**

Les organes de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale d'une part et le service gestionnaire de la voirie d'autre part, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- \* La Gendarmerie Nationale d'Obernai,
- \* La Police Municipale d'Obernai,
- \* SDIS (pompiers),
- \* La CEA,
- \* La DDT,
- \* La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- \* La Direction Générale des Services,
- \* Les services de la ville d'Obernai : la DAE, le PLT, service communication,
- \* TRABET, Eiffage Energie Systèmes et EST PAYSAGES D'ALSACE,
- \* Serue Ingénierie,
- \* Aux archives.

### **Certification de publication :**

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la Ville en date du 04/01/2024.

Fait à OBERNAI, le 28 Décembre 2023

Bernard FISCHER



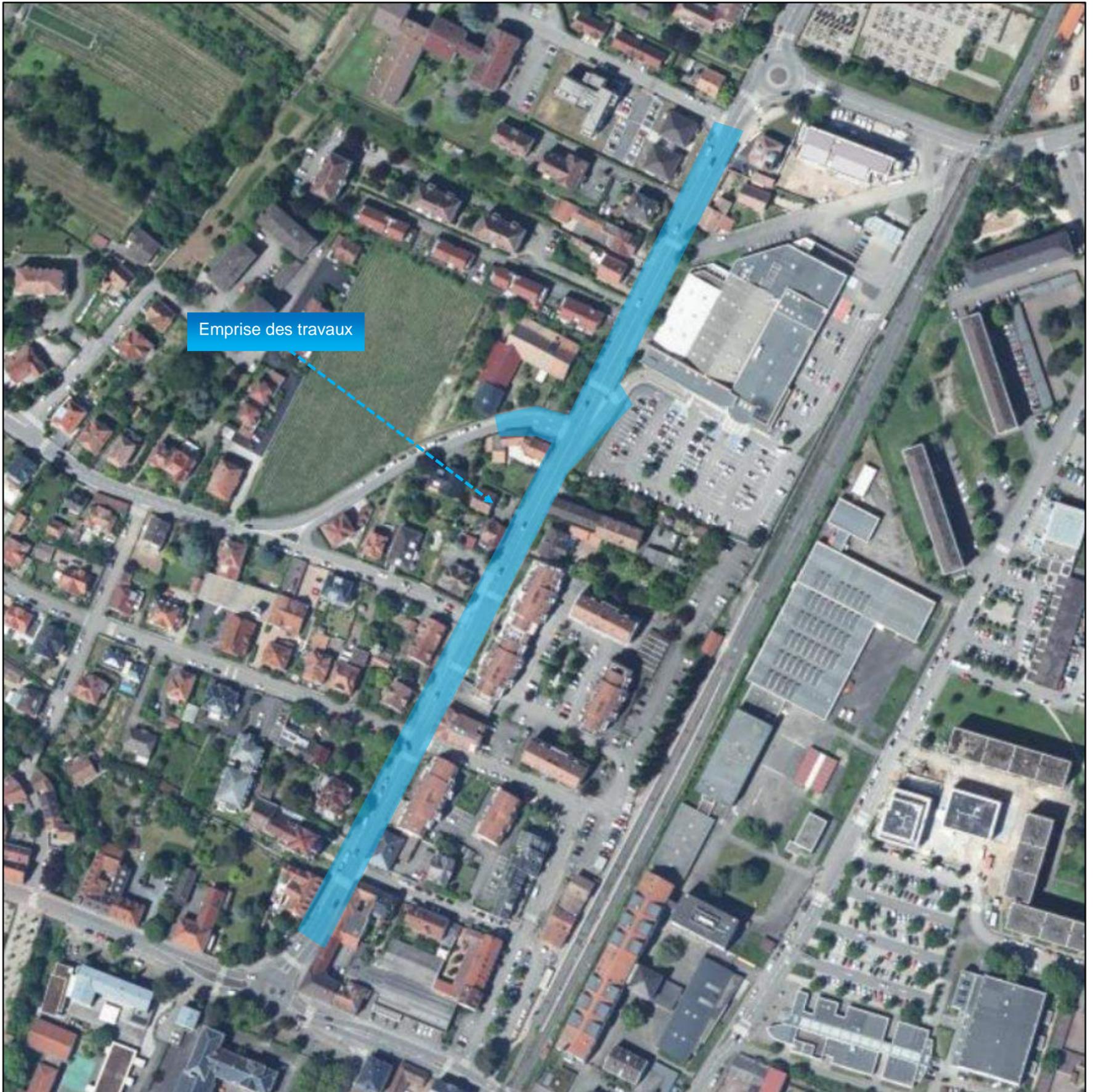
*Maire de la Ville d'Obernai  
Conseiller Régional*

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

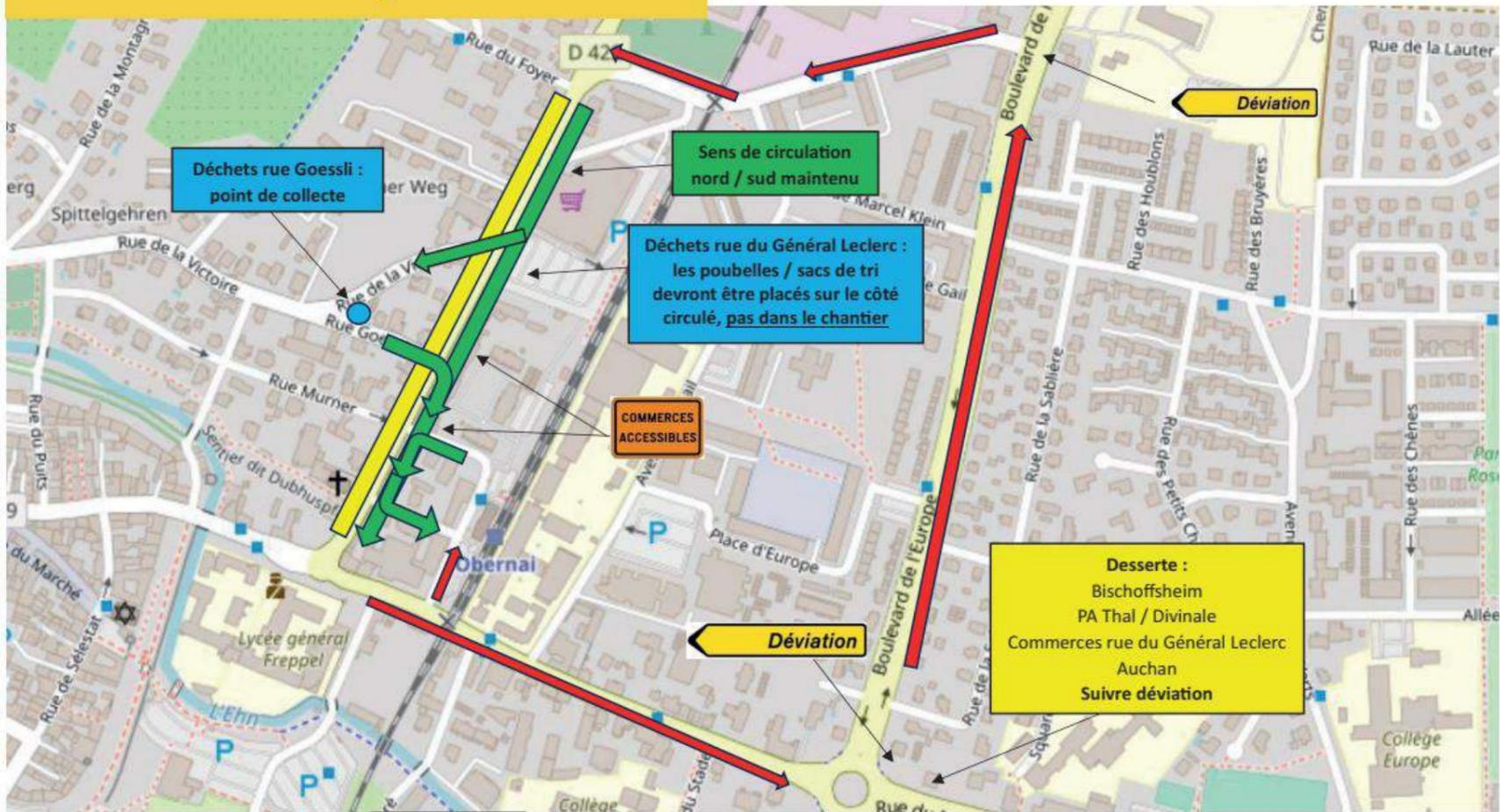
Annexe à la permission de voirie

N°DAE/VRD/02/2024

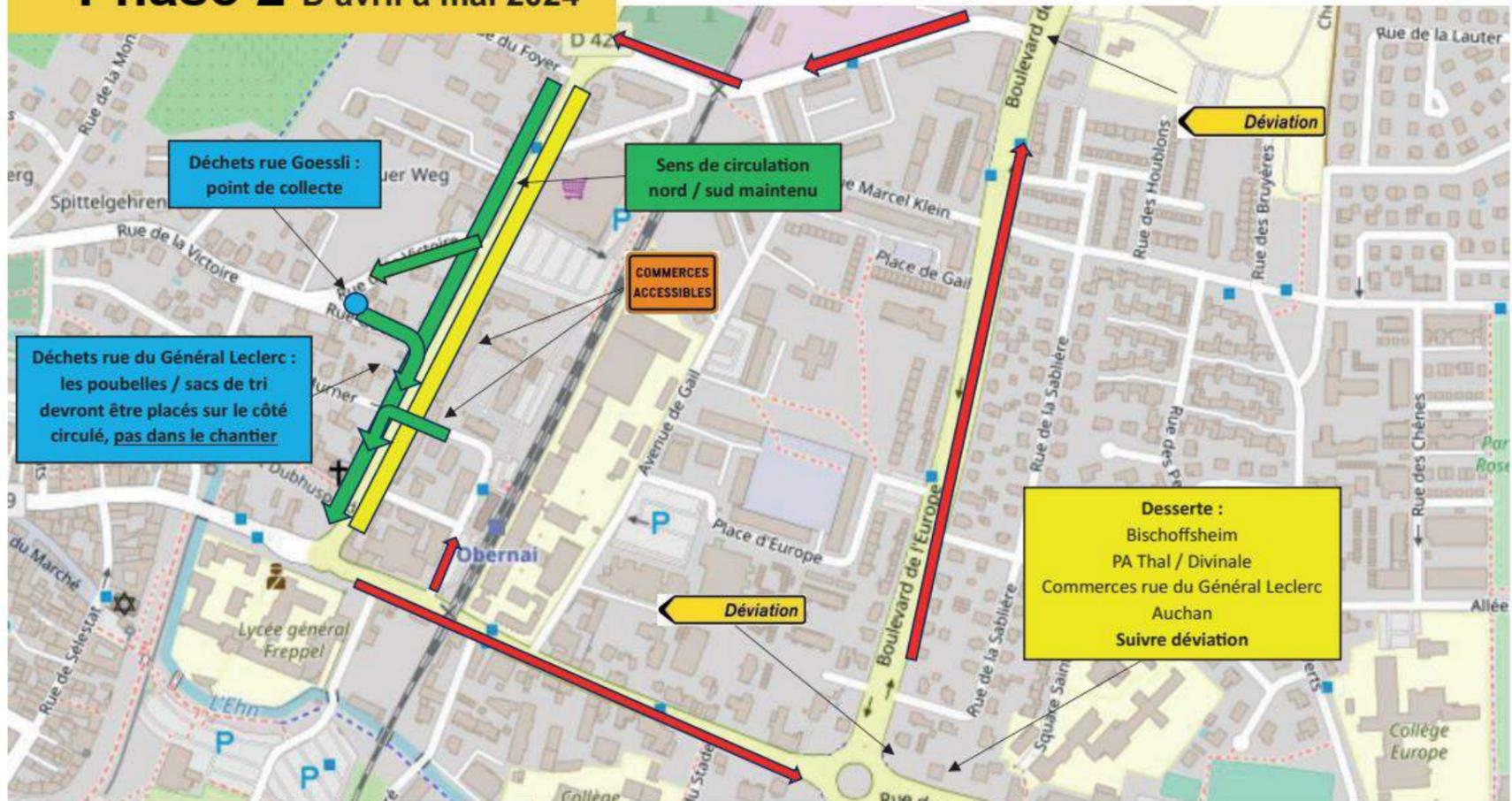
1- Localisation des travaux :



### Phase 1 Du 15 janvier à avril 2024



### Phase 2 D'avril à mai 2024



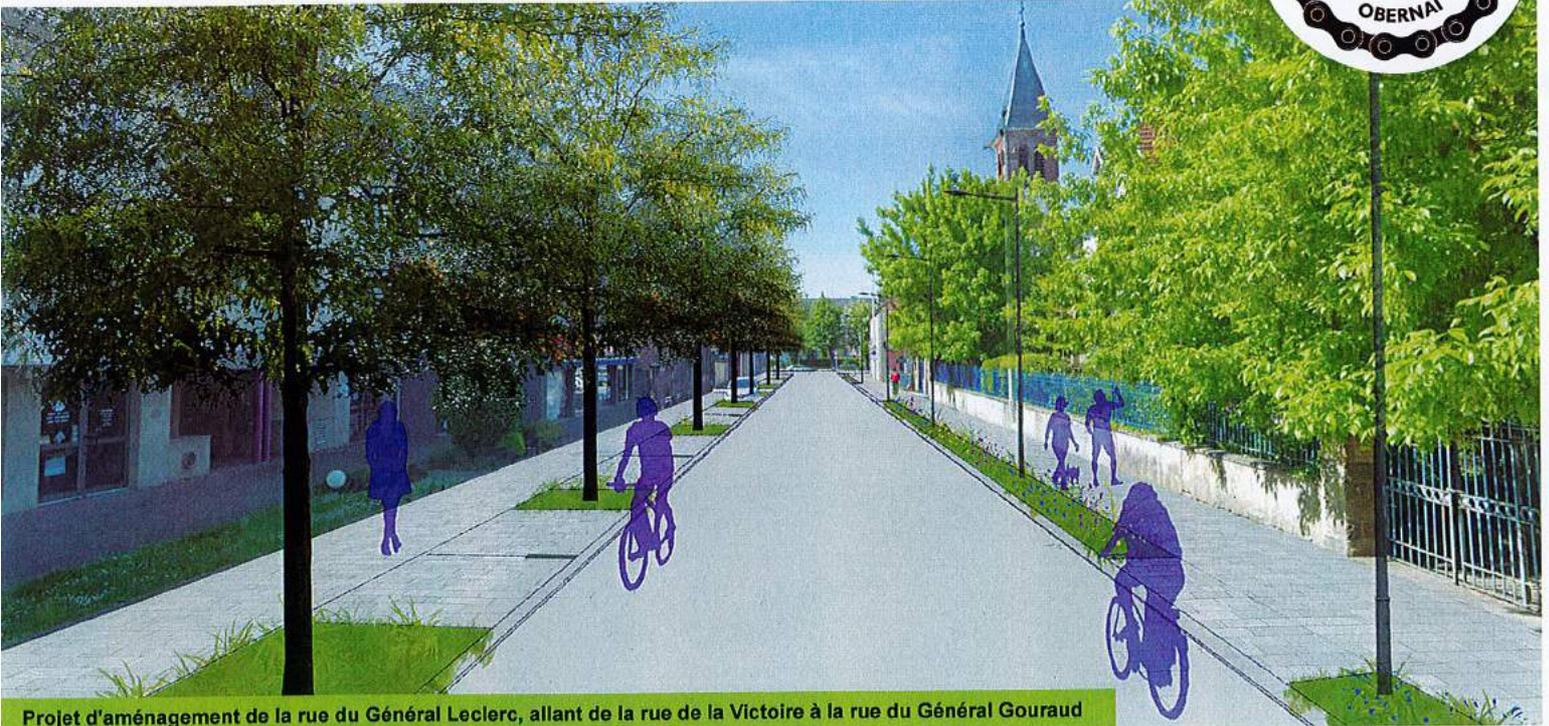
Les enrobés seront réalisés courant juin 2024, en soirée, afin de limiter l'impact sur la circulation.

Les poubelles devront être positionnées du côté de la chaussée ouverte à la circulation.

**LES COMMERCES, RESTAURANTS, PROFESSIONNELS DE SANTÉ, SERVICES PUBLICS (GARE, PASS'O)... RESTERONT ACCESSIBLES AU PUBLIC PENDANT LES TRAVAUX**

# Aménagement de la 2<sup>e</sup> section de la rue du Général Leclerc

Début des travaux : lundi 15 janvier 2024



Projet d'aménagement de la rue du Général Leclerc, allant de la rue de la Victoire à la rue du Général Gouraud

Chers habitants d'Obernai,  
Chers riverains de la rue du Général Leclerc,

Dans le cadre de notre Plan Vélo, qui prévoit la création d'itinéraires cyclables et qui est mis en place par la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, **je vous informe que les travaux de réaménagement de la seconde section de la rue du Général Leclerc débuteront à partir du 15 janvier 2024 et dureront jusqu'en juin 2024.**

C'est la dernière étape dans le réaménagement de la rue du Général Leclerc, projet engagé en 2023 et qui concerne au total près de 1,5 km de voirie.

Nous avons fait le choix d'échelonner ce chantier de la rue du Général Leclerc sur deux années, durant les périodes impactant le moins les flux de circulation et l'attractivité de la Ville. Comme pour la première section, les travaux du tronçon "rue du Foyer/rue du Général Gouraud" se dérouleront en début d'année.

Nous avons demandé aux entreprises de déployer des moyens humains importants et complémentaires pour contenir les délais tout en préservant un sens de circulation. **C'est évidemment un défi collectif en matière d'organisation et de sécurité.**

Vous trouverez dans ce flyer les plans du projet d'aménagement, ainsi que les informations pratiques qui vous permettront d'appréhender les différentes étapes du chantier.

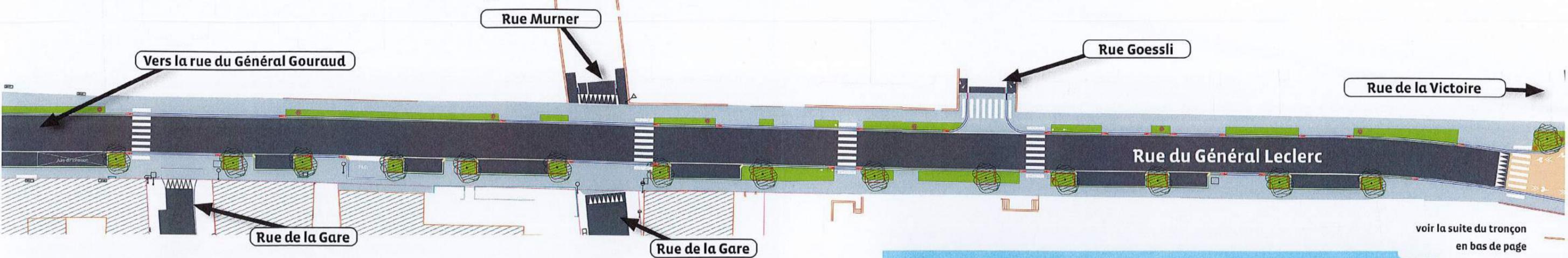
Lorsque ces travaux seront réalisés, ce tronçon de la rue du Général Leclerc sera bien plus sécurisé et arboré. Nous vous remercions très chaleureusement pour votre compréhension.

Bernard FISCHER  
Maire de la Ville d'Obernai  
Conseiller Régional

*Cordialement,*



# Aménagement de la 2<sup>e</sup> section de la rue du Général Leclerc



Végétalisation et plantation d'arbres

Zone apaisée avec partage de la chaussée de la rue de la Victoire à la rue du Général Gouraud.

-  Réalisation d'une piste bidirectionnelle de 140 mètres linéaires de la rue du Foyer à la rue de la Victoire.
-  Création d'une zone apaisée avec partage de la chaussée allant de la rue de la Victoire à la rue du Général Gouraud.
-  Installation de 12 arceaux à vélo.
-  15 places de stationnement.



La piste cyclable bidirectionnelle déjà réalisée sur la 1<sup>re</sup> partie de la rue du Général Leclerc sera prolongée jusqu'à la rue de la Victoire.

-  Aménagement des trottoirs de 1,80 m à 3,20 m de large.
-  Plantation de 20 nouveaux arbres et de vivaces.
-  Aménagement d'un espace vert de plus de 100 m<sup>2</sup>.
-  Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.
-  Installation de 3 bornes de biodéchets
-  Renouvellement des éclairages publics pour des modèles en LED basse consommation.
-  Montant des travaux : 1 035 000 € H.T.



**ZONE**

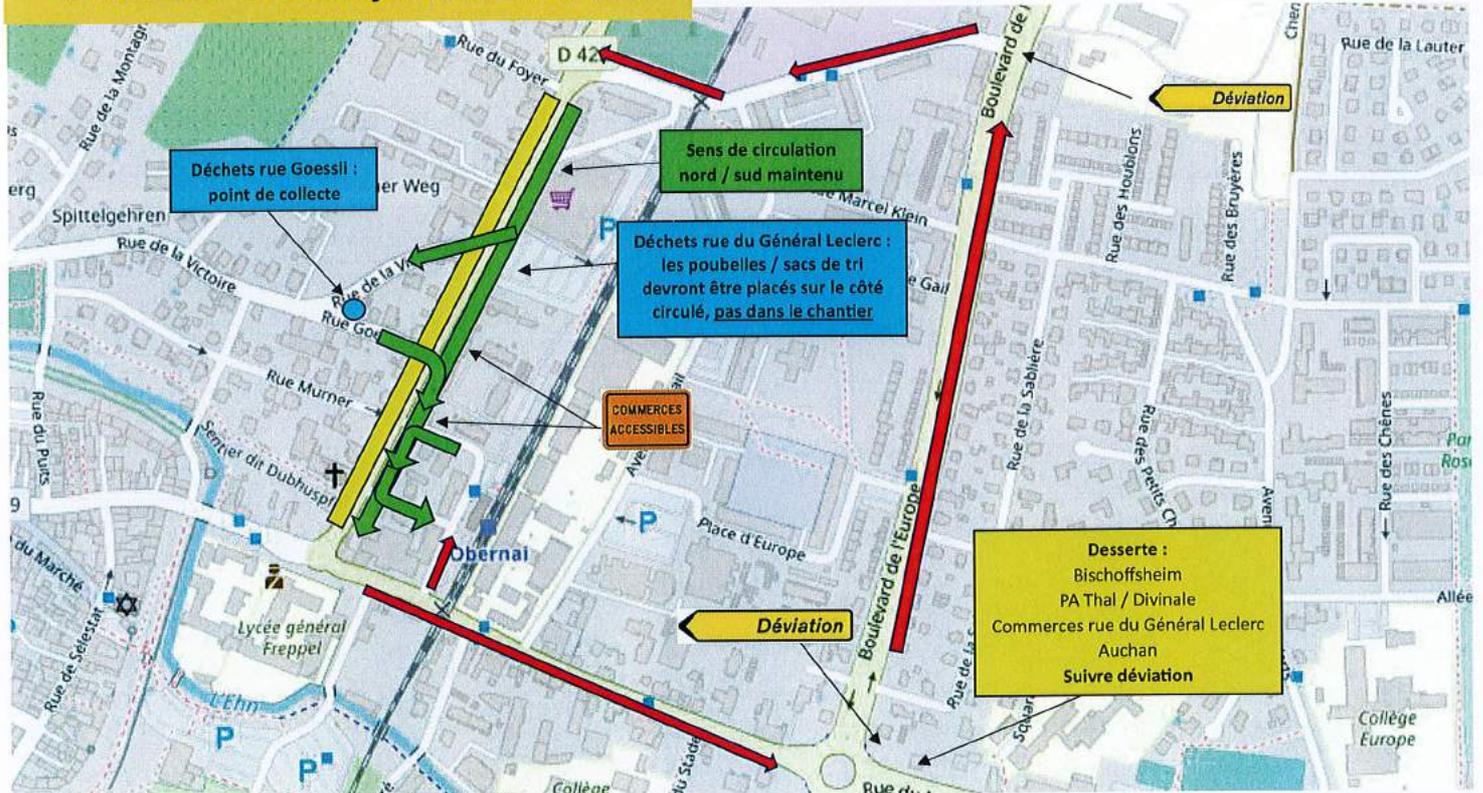
30

**Sécurité pour tous les usagers**

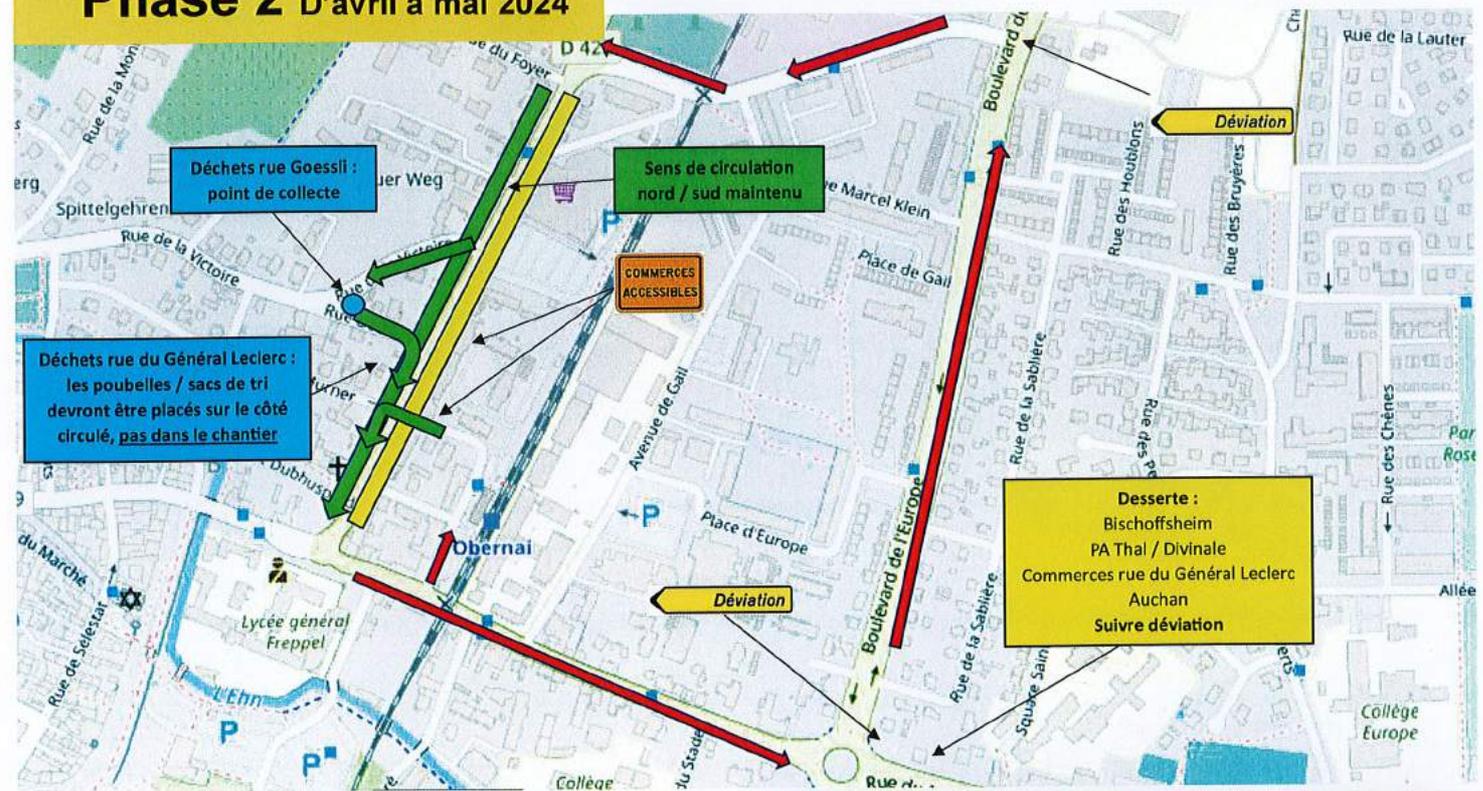
RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DU PROJET SUR [WWW.OBERNAI.FR/PLANVELO](http://WWW.OBERNAI.FR/PLANVELO)

# Plan de signalisation et sens de circulation

## Phase 1 Du 15 janvier à avril 2024



## Phase 2 D'avril à mai 2024



Les enrobés seront réalisés courant juin 2024, en soirée, afin de limiter l'impact sur la circulation.

Les poubelles devront être positionnées du côté de la chaussée ouverte à la circulation.

LES COMMERCES, RESTAURANTS, PROFESSIONNELS DE SANTÉ, SERVICES PUBLICS (GARE, PASS'O)... RESTERONT ACCESSIBLES AU PUBLIC PENDANT LES TRAVAUX

### CONTACT

Mairie d'Obernai  
Direction de l'Aménagement et des Équipements  
Tél. 03 88 49 98 46 - E-mail : dae@obernai.fr

Retrouvez toute l'actualité des travaux sur [www.obernai.fr/planvelo](http://www.obernai.fr/planvelo)